

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Gemmyo (ci-après la « Société Organisatrice ») est une société par actions simplifiée de droit français, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 533 715 314, dont le siège social est situé 26 rue Berthollet – 75005 Paris.

La Société Organisatrice organise, du lundi 22 mai 2023 à 9h au dimanche 18 juin 2023 à 23h59 (ci-après la « Durée ») un jeu concours (ci-après le « Jeu ») à l'issue duquel une (1) personne gagnera une montre Prima d'une valeur maximale de 1680 € TTC, selon les conditions du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – MODALITES DU JEU

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après le « Participant ») au moment de l'inscription au Jeu, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, de ses représentants, conseils et partenaires, ainsi que de leurs familles et amis.

2.2 La participation au Jeu implique l'acceptation du Règlement ; la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant qui contreviendrait à un ou plusieurs des articles de ce Règlement.

2.3 Pour participer au Jeu, le Participant devra accéder à la page : <https://www.gemmyo.com/jeu-concours-montre-prima.html> ou à la page https://www.gemmyo.com/?inscription_lettre=1, renseigner son prénom, son nom et son adresse mail, en acceptant le Règlement. En renseignant son adresse mail, le Participant accepte de s'inscrire à la newsletter de la Société Organisatrice. Il pourra à tout moment se désinscrire, soit via le bouton idoine présent dans chaque newsletter, soit en contactant la Société Organisatrice par mail à hello@gemmyo.com.

2.4 Un Participant ne peut participer qu'une seule fois au cours de la Durée. Toute inscription à la newsletter de la Société Organisatrice avant ou après la Durée ne seront pas prises en compte.

2.5 Le tirage au sort du gagnant sera effectué à l'issue de la Durée, et le Participant choisi aléatoirement (ci-après le « Gagnant ») sera contacté via l'adresse mail qu'il aura fourni au moment de

l'inscription, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter du tirage au sort. Le Gagnant aura quatorze (14) jours pour répondre, sans quoi le Gagnant ne pourra recevoir son gain, ni aucune indemnité.

2.6 La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'adresse mail erronée, et ne fera pas de recherches complémentaires pour retrouver l'identité du Gagnant si celui-ci ne répond pas à la communication de la Société Organisatrice, y compris si la communication a été classée comme spam par la boîte mail du Gagnant.

ARTICLE 3 – DOTATION

3.1 La Société Organisatrice met en jeu une dotation d'une valeur maximale de 1680 € TTC, sous la forme d'une montre Prima dont le Gagnant pourra choisir le boîtier, entre Acier et Acier rosé, ainsi que le bracelet, entre Acier, Acier rosé, Cuir simple double tour et Cuir double tour.

3.2 La livraison sera effectuée, au choix du Gagnant, soit par un transporteur, soit via un retrait en boutique.

ARTICLE 4 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles du Participant sont traitées par la Société Organisatrice en accord avec sa politique de confidentialité disponible sur ce lien :

<https://www.gemmyo.com/politique-de-confidentialite.html>

Le Participant souhaitant exercer, conformément à la loi du 6 janvier 1978, son droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses informations personnelles, doit adresser sa demande à la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 – LOI APPLICABLE

Le Jeu et le Règlement sont régis par la loi française.